

Logique d'adhésion, principe de l'engagement communautaire et exclusion sociale au sein des sociétés coopératives : Cas des sociétés coopératives dans la sous-préfecture d'Ayamé-Côte d'Ivoire

Ferdinand KADJO

Laboratoire de sociologie économique et d'anthropologie des appartenances symboliques (LAASSE) de l'Université Félix Houphouët Boigny Cocody- Abidjan)

Auteur correspondant : ferdinandkadio90@gmail.com

Article soumis, le 05/02/2025 et accepté, le 23 juin 2025

Réf : AUM12-0106

Résumé : La coopérative en Côte d'Ivoire, longtemps considérée comme un outil de développement économique et rural et comme un instrument de consolidation de la cohésion sociale et des rapports démocratiques a longtemps eu du mal à véritablement jouer son rôle. Plusieurs tentatives de relance ont été menées par l'Etat ivoirien dans le but de la rendre plus efficace. En dépit de cela le système coopératif fait face à de nombreux dysfonctionnements. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la compréhension du fonctionnement des coopératives en rapport avec les lois établis au sein du système coopératif. Elle contribue à montrer que la participation des coopératives dans le processus de développement des communautés rurales est un élément qui constitue à la mise en application d'une gestion déficitaire, conduisant ainsi à une différenciation sociale entre Autochtones Agni et les allochtones membres des coopératives dans la sous-préfecture d'Ayamé. L'étude s'appuie sur une recherche qualitative dans la sous-préfecture d'Ayamé en 2019. Il ressort que le rôle des coopératives et leurs histoires dans la participation aux projets de développement communautaire sont des catalyseurs qui s'imprègnent dans la perception sociale des autochtones Agni coopérateurs. Cette perception sociale oriente les acteurs sociaux dans la pratique d'une gestion contrastée qui va à l'encontre des principes et des valeurs coopératives. Le renforcement du statut dominant

des coopérateurs Agni au sein des coopératives se construit en fonction du rôle attribué aux coopératives au sein du territoire.

Mots clés : engagement communautaire, stratégie d'acteur, développement communautaire, représentations sociales

"Logic of Membership, Principle of Community Engagement, and Social Exclusion within Cooperative Societies: The Case of Cooperative Societies in the Sub-Prefecture of Ayamé, Côte d'Ivoire"

Abstract: The cooperatives in Côte d'Ivoire, long regarded as a tool for economic and rural development, and as a means of consolidating social cohesion and democratic relations, has long struggled to truly its role. The Ivoirian government has made several attempts to make it more effective. Despite this, the cooperative system is facing numerous dysfunctions. This study is part of cooperatives in relation to the laws established within the cooperative system. It helps to show that participation of cooperatives in the development process of rural communities is an element that constitutes the implementation of deficit management, leading to social differentiations between indigenous Agni and non-indigenous Agni members of cooperatives in the Ayamé sub-prefecture of Ayamé. This study is based on qualitative research in the sub-prefecture of Ayamé in 2019. It emerges that the role of cooperatives and their history of participation in community development projects are catalysts that permeate the social perception of indigenous Agni cooperators. The social perception guides the social actors in the practice of contrasting management that runs counter to cooperative principles and values. The strengthening of dominant status of the Agni co-operators within the co-operatives is based on the role attributed to cooperatives within the territory.

Key words: community stakeholder strategy, community development, social representations.

Introduction

Devenue indépendante, la Côte d'Ivoire s'aligne sur les acquis coloniaux en matière de gestion de la filière café et cacao. Dès 1966, plusieurs réformes juridiques ont été initiées par l'Etat de Côte d'Ivoire dans le but de rendre le secteur du café et du

cacao plus compétitif et mieux organiser sur le marché mondiale (Kouadio, 2018, p. 255). Passant de la loi n°66-251 du 05 Aout 1966, à la loi coopérative n°72-721 du 23 Décembre 1997. Ces apports juridiques ont permis la mise en place d'un système coopératif en Côte d'Ivoire. Le cadre juridique mis à disposition par l'Etat ivoirien dans le secteur agricole s'est matérialisé en premier lieu par la mise en place des Groupements à Vocation Coopérative (GVC). Dans ce processus de pré-coopérative, les GVC se sont organisés sous l'initiative de l'Etat ivoirien tout en incitant les communautés rurales agricoles à se regrouper afin de mieux commercialiser leurs produits agricoles. La vulgarisation et le succès des systèmes GVC ont été du fait de l'appropriation des communautés rurales en Côte d'Ivoire sous l'impulsion de l'Etat de Côte d'Ivoire. Ainsi, l'appartenance culturelle, symbolisée par un système de solidarité communautaire et à une revendication identitaire permet de renforcer l'esprit coopératif au sein des communautés locales (Babo, 2008, p. 48). L'objectif visé par l'état était de rapprocher les agriculteurs de leurs structures de commercialisation de leurs produits, également de donner les acquis et les aptitudes de l'esprit coopératif aux agriculteurs. Les premières modalités de la gouvernance des coopératives¹ ont été établies avec celle des principes coopératifs de l'ACI. La mise en place des coopératives dans le secteur agricole répond également à la maîtrise de la production nationale du café et du cacao contre les fuites vers les pays voisins. Ensuite, ce projet permettra de stimuler le développement socio-économique du pays et de stabiliser le

¹ Les principes coopératifs établis par les pionniers de Rochdale en 1844. Principe repris par l'ACI : gestion démocratique ; la participation économique ; autonomie et indépendance ; adhésion libre et volontaire ; participation au développement local communautaire.

prix des matières premières contre les fluctuations des coûts du marché international. Cette politique agricole post indépendance a permis à l'Etat d'engranger d'énormes bénéfices avec un taux de croissance de 8% (N'goran, 2008, p. 33). Cette période qualifiée de « miracle ivoirien » a permis à la Côte d'Ivoire d'amorcer son développement économique et social.

La contribution de l'Etat dans la gestion des coopératives et de la filière du café et du cacao était sous forme financier, l'encadrement technique² (par l'apprentissage de la gestion de la coopérative et des techniques culturelles). Les « GVC » quant à eux, n'intervenaient que dans le processus de récolte, de regroupement et de la commercialisation des produits agricoles. Ainsi grâce à la bonne tenue des matières premières ivoiriennes plusieurs infrastructures ont vu le jour dans les localités villageoises (école, maternité, château d'eau, routes...) (N'doly, 2019, p139). La phase pré coopérative dans le chronogramme national supposait s'établir sur une période de 2 ans et ensuite passer à la phase coopérative à faire plus de temps que prévu. Cette phase pré coopérative corrélée avec de nombreux dysfonctionnements (Affou, 1997, p 565 ; Babo, 2008, p 49 ; N'doly, 2018, p 62). Dans le souci de redynamiser le secteur coopératif ivoirien, le gouvernement ivoirien adopte en Mai 2013, l'acte uniforme de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique des droits des affaires. Cet instrument juridique dont la finalité est de donner une assise à l'expression de la solidarité entre les acteurs et une participation effective des coopérateurs dans la gestion de leurs propres structures coopératives (Tadjudje, 2021, p. 21). Laissant le libre choix aux

² Les organismes publics ivoiriens participant à la stabilisation des prix du café et du cacao et de l'encadrement des producteurs : la CENAPEC ; ONPR ; SATMACI ; DMC et la CAISTAB.

coopérateurs de s'approprier selon leurs standards l'un des deux modèles coopératifs à savoir le modèle de gouvernance dite simplifié ou soit le modèle de gouvernance avec conseil d'administration. Cet ensemble de règlements soumis aux coopératives agricoles a pour fondement les principes régulateurs édictés par les pionniers de Rochdale en 1844. Cet acte apporte notamment une modification dans le paysage coopératif ivoirien qui devrait aboutir par une consistance au niveau organisationnel et de la stabilité dans le fonctionnement de la vie coopérative. En effet, cette législation exige une rotation régulière des responsables des coopératives afin d'éviter une monopolisation du pouvoir par un individu ou par un groupe de personnes. Aussi, Elle donne la possibilité aux coopératives de réduire les charges financières relatives à l'entretien des membres du conseil d'administration en passant de douze (12) membres à trois (3) membres selon la taille de la coopérative. Cependant, en dépit des réformes juridiques initiées par l'Etat et l'adoption de l'acte OHADA dans le but de régulariser le secteur coopératif, de la rendre compétitive et inclusive, plusieurs chercheurs relèvent de nombreux dysfonctionnements. Pour N'doly (2018, p.64), les dysfonctionnements constatés dans le système coopératif sont imputables au rôle hégémonique des gestionnaires au sein des coopératives. Aussi l'auteur dans son analyse évoque des jeux d'influence d'acteurs au sein des coopératives. Et comme solution pour remédier aux dysfonctionnements au sein des coopératives, l'auteur recommande la formation coopérative des acteurs sociaux. Quant à Kouadio (2018, p.257), malgré la mise en application de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés coopératives, le constat est que les groupements informels à vocation coopérative prolifèrent. Pour lui, la prolifération des groupements informels à vocation coopérative est due au faible niveau d'instruction des membres, aux comportements des ex coopérateurs et la déception de certains

acteurs sociaux à cause de l'attitude des responsables des coopératives. Pour (Komenan et al, 2022, p.73), les déterminants du dysfonctionnement du système coopératif dans la sous-préfecture de Méagui sont liés à deux facteurs. Un facteur social qui prend en compte le niveau d'étude des coopérateurs et un facteur économique qui réside dans le mode de paiement des coopératives. En effet, les résultats de l'étude des auteurs révèlent que les membres de base ont un faible niveau d'instruction. Cela pèse sur l'aptitude des acteurs à comprendre le fonctionnement du système de commercialisation, ce qui les expose à des pratiques commerciales malsaines de la part des coopératives telles que la fraude sur les primes de certification, la fraude sur la pesée des produits agricoles et le non-respect des prix bords champs. Au niveau du facteur économique, le mode d'achat des produits agricoles est un frein quant au fonctionnement des coopératives. Les coopératives dans la sous-préfecture ont adopté la méthode « dépôt-achat » qui consiste à livrer les produits agricoles avant d'être payé. Le paiement peut se faire soit dans une semaine ou plus. Cette pratique économique d'achat pousse les membres à se tourner vers les pisteurs pour la commercialisation de leurs produits et induit directement la baisse de l'esprit coopératif au sein des coopératives.

Ces écrits ont mis en exergue plusieurs facteurs explicatifs des dysfonctionnements des sociétés coopératives, en dépit de l'existence de la nouvelle réglementation OHADA relatif aux sociétés coopératives. L'objectif de cette étude est de comprendre le dysfonctionnement du système coopératif des coopératives en jetant notre regard à travers la participation des acteurs sociaux au sein des sociétés coopératives et de leur responsabilité sociale en rapport avec le territoire d'ancrage. La réflexion est autour de la question de départ suivante : quelles sont les logiques sociales qui sous-tendent l'adhésion et

la participation des acteurs sociaux au sein des coopératives ? De cette question centrale, nous pouvons nous questionner de savoir : comment les acteurs sociaux de la coopérative se représentent la coopérative et quels sont les enjeux qui participent à l'engagement des acteurs sociaux au sein des coopératives ?

Cadre conceptuel

Pour mieux appréhender la problématique de notre article, revenons au concept de la coopérative. La coopérative est une forme de société fondée sur des principes et des valeurs basées sur l'action collective et la solidarité. Elle a été mise en place pour des objectifs très précis c'est-à-dire servir les intérêts socio-économiques de ses adhérents. Elle est très particulière dans ses statuts et dans son mode de gouvernance. Alliant le concept de lucrativité limitée et d'efficacité économique, la coopérative est surtout identifiable par ses principes. Ses principes qui orientent et gouvernent toutes les pratiques sociales dans le mouvement coopératif. Le mouvement coopératif a surtout fait l'unanimité à travers le monde par son nouveau mode de gestion qu'il offre. Conformément à la recommandation 193 de l'organisation internationale du travail (OIT) définit la coopérative comme « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturelles communes au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ». Sous cette même perspective que l'Organisation Internationale du Travail qui considère que le travail comme source d'épanouissement pour l'homme, désigne la coopérative comme « toute association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels par la constitution d'une entreprise dont la

collectivité est collective. » (Develtere et al, 2009, p. 41). Au regard de ces définitions, la coopérative revêt trois dimensions ; à savoir une dimension juridique, cela sous-entend que la coopérative est dotée d'un statut de personnalité morale regroupant des personnes physiques ou morales, encadrées par le principe de la démocratie et des valeurs telles que l'entraide et la solidarité. Une dimension économique, ici la coopérative est une entreprise à caractère social dont l'objectif est de créer de la richesse afin de pouvoir améliorer les conditions socio-économiques de ses membres. Une dimension relationnelle, dans cette dimension la coopérative est bipolaire, ce qui veut dire qu'elle est la combinaison d'une structure associative et d'une structure d'entreprise.

1. Matériels et méthodes

Cette étude s'appuie sur des données qualitatives collectées dans la période du mois de Novembre à Décembre 2019. Elle a été réalisée dans la zone cacaoyère d'Ayamé, dans la région d'Aboisso. Trois éléments ont justifié nos choix. Premièrement, la région du sud-est a fortement contribué au développement de la cacaoculture. Deuxièmement, la région d'Aboisso a été une des pionnières à l'éclosion et à l'expansion des premières coopératives en Côte d'Ivoire. Troisièmement, les coopératives à l'étude ont connu toutes les différentes étapes des changements structurels et juridiques des années 60 jusqu'à à l'année de l'adoption de l'acte OHADA.

Les données ont été collectées à travers la recherche documentaire et les entretiens semi-directifs, structurés autour de trois principales thématiques. La première thématique a pris en compte les représentations sociales des acteurs sociaux de l'idéal coopératif. Quant à la deuxième thématique, il s'agit de questionner autour des rapports sociaux des acteurs sociaux vis-à-vis du comité de gestion, aussi de la communauté rurale et

des partenaires extérieurs de la coopérative. Enfin, la troisième thématique est de comprendre les implications sociales autour des actions sociales des sociétés coopératives. La recherche documentaire a été utilisé dans le cadre de mieux cerner les différentes thématiques.

Cette étude a mobilisé la technique de l'échantillonnage par homogénéisation pour collecter les données auprès des différentes catégories (coopérateurs de base, membre du comité de gestion, partenaires et agent d'encadrement et les instances coutumières). Le choix de cette technique prend en compte un groupe d'acteur relativement homogène, c'est-à-dire des individus obéissant dans les rapports à une même norme sociale. C'est ainsi que, notre étude est axée sur la recherche de la compréhension des pratiques, des attitudes des membres d'une coopérative. 83 entretiens ont été réalisés au sein de la Société Coopérative Ehoulobo d'Akressi (SOCOOPEA SCOOPS) et de la Coopérative Agricole Manbouet d'Ebikro-N'dakro (CAMES SCOOPS) dans les villages respectifs d'Akressi et d'Ebikro-N'dakro. De plus 11 entretiens individuels ont été réalisés avec les autorités coutumières, les responsables des coopératives et les agents des services d'encadrement des coopératives. Toutes les données recueillies ont été analysées par la méthode de l'analyse thématique de Paillé, Mucchielli (2012, p. 288) et l'aide du logiciel Maxqda version 2020.

2. Résultats

2.1. Les représentations sociales des membres vis-à-vis de la coopérative

2.1.1 Le développement communautaire comme ressource d'adhésion à la coopérative

Le système coopératif ivoirien naît et se vulgarise en fonction de deux (02) facteurs sociaux. En premier lieu, une politique agricole de l'Etat ivoirien à regrouper les producteurs de café et de cacao pour une meilleure commercialisation de leurs produits. Deuxièmement, l'appropriation du projet coopératif par les communautés rurales agricoles s'est soldée par la création de plusieurs GVC dans les villages de la Côte d'Ivoire. Les groupements à vocation coopérative (GVC) ont été des éléments catalyseurs du coopérativisme en Côte d'Ivoire. En plus d'être des structures de regroupements des produits agricoles et de commercialisation de ces produits, les « GVC » ont été des structures initiatrices de développement local au sein des communautés rurales. Le principe de l'ancrage territorial octroyé aux coopératives devient une stratégie permettant aux adhérents de s'imprégnier des réalités du développement local. C'est ainsi, que les coopératives à l'étude ont initié plusieurs projets de développement. Concernant le village d'Ebikro-N'dakro, la coopérative CAMEN a participé conjointement avec l'Etat aux projets de développement rural dans les années 75 (construction de l'école primaire, construction de la pompe hydraulique communautaire, construction de la gare routière du village, construction de l'hôpital communautaire du village...). Dans le village d'Akressi, la coopérative SOCOOPEA a également participé aux projets communautaires (construction de l'école primaire, construction de l'hôpital communautaire...etc.). Ces initiatives communautaires ont suscité beaucoup d'engouement chez les autochtones Agni comme le dit l'un des responsables de la société coopérative CAMEN.

« Dans notre village, on manque un peu de tout, c'est comme ça, la coopérative va entrer en jeu selon nos statuts et règlements et sur l'avis de l'assemblée générale. On a participé à la construction d'une pompe hydraulique en partenariat avec l'agence de développement allemande, aussi

à l'agrandissement de l'école primaire et de la maternelle. La coopérative soutient également à la propriété du village en donnant de l'argent aux jeunes pour le nettoyage du village. »

Au fil du temps, l'impact des actions sociales des sociétés coopératives de l'étude a forgé des perceptions sociales auprès de la seconde génération des coopérateurs. En effet, la seconde génération des coopérateurs estime que les sociétés coopératives est une propriété réservée exclusivement à la communauté rurale Agni et les sociétés coopératives sont au service des communautés. Cela se perçoit dans les verbatim des coopérateurs de base :

« La coopérative est un bien, un outil qui permet à chaque communauté de se développer »

Ce discours montre que la seconde génération des coopérateurs Agni perçoit les sociétés coopératives comme un acquis communautaire. Cette perception sociale développée chez les Autochtones coopérateurs Agni entre en contradiction avec les principes et valeurs du coopérativisme. La coopérative dont le premier principe est l'adhésion ouverte et libre à tous, stipule que les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser les services. Ce principe offre la possibilité des sociétaires d'intégrer les coopératives sans aucune forme de discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique et la religion. La représentation sociale de l'appartenance coopérative comme bien exclusif de la communauté Agni devient une source de différenciation sociale entre les Autochtones coopérateurs Agni et les allochtones et allochtones coopérateurs présents au sein des sociétés coopératives. La différenciation sociale se perçoit dans le mode de désignation des membres du comité de gestion des

coopératives. En effet, depuis la création des coopératives de l'étude, aucun membre allochtone ou allogène n'a accédé à un poste de responsabilité au sein des coopératives. Cette exclusion au sein de la coopérative est évoquée par le secrétaire général de la coopérative CAMEN-SCOOPS :

« Je suis le secrétaire général de la coopérative, nous sommes des enfants de planteurs, nous avions fréquenté et quand l'école n'a pas marché, nous sommes revenus aider nos parents dans les plantations. C'est mon père avec d'autres personnes qui ont créé cette coopérative, aujourd'hui c'est nous les fils des planteurs qui sommes à la gestion de cette coopérative. C'est comme un héritage que nos parents nous ont laissé. ».

Cette affirmation montre que les producteurs perçoivent le système coopératif et la capacité de gestion comme un acquis culturel. En effet, le fait de se référer à la genèse et aux membres fondateurs des coopératives démontre le processus de désignation des dirigeants au sein des coopératives de l'étude.

2.1.2) Perception sociale du rôle de l'interface de la coopérative

Les « GVC », partenaires privilégiés au sein des communautés rurales agricoles de l'Etat ont longtemps joué un rôle dans les instances de décision des projets de développement communautaire. Le rapport des coopératives avec le territoire devient un enjeu important dans le processus du développement rural. Le partenariat entre l'Etat et les coopératives se situe à plusieurs niveaux. Un partenariat financier qui comporte des mesures d'accompagnement à travers la mise à disposition d'un fond de financement afin de garantir en premier lieu la stabilité du prix du café et du cacao en dépit de nombreuses fluctuations des cours mondiaux des produits agricoles. Aussi de

financer les OPA³ afin d'accroître la production agricole, de contribuer à l'amélioration et à la sécurisation des revenus des producteurs de café et de cacao. Un partenariat d'ordre technique se résume aux renforcements des capacités techniques des coopératives, tout en mettant aux dispositions des sociétés coopératives des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maitrisé. Mais au-delà du partenariat coopérative – Etat, les sociétés coopératives se positionnent entre fractions rurales et urbaines, gérant en partie les négociations. Cette position confère aux coopératives un pouvoir de négociation qui permet d'influencer les rapports de pouvoir. Cette affirmation se perçoit dans les propos d'un partenaire de la coopérative CAMEN :

« La coopérative est un partenaire, quelque chose qu'il faut compter pour toucher les producteurs, surtout celles qui sont en certification. Elles permettent à l'Etat de s'appuyer sur ses acquis pour entreprendre ses projets sociaux tels que la construction des écoles, des centres de santé, des routes... »

A travers ce discours, la position des coopératives auprès des instances publiques cristallise des perceptions sociales au sein des coopérateurs Agni selon laquelle la coopérative est une structure communautaire dont l'objectif est de servir aux intérêts de la communauté. Cette perception sociale et la position sociale des sociétés coopératives de l'étude ne permettent aux allochtones et aux allophones d'accéder aux postes de décision au sein des coopératives. L'enjeu de la territorialité des coopératives entre dans un rapport de contradiction avec les principes et valeurs démocratiques des coopératives.

³ OPA : Organisations Professionnelles Agricoles.

2.2) Les enjeux sociaux de l'engagement communautaire de la coopérative

Les enjeux du maintien d'un déficit de gouvernance au sein des coopératives de l'étude en faveur des coopérateurs Agni s'analysent en termes de reconnaissance d'un statut d'acteur participant aux processus de développement des communautés locales puis de la valorisation d'un statut dominant en rapport aux autres coopératives de la région dans l'apport au développement communautaire.

2.2.1) La reconnaissance du statut d'acteur de développement communautaire

Dans la région du sud-comoé, les groupements à vocation coopératifs « GVC » dans les années de leurs créations en 1960 ont été des acteurs dans la marche du développement des communautés autochtones. Ceci montre en outre que l'avènement du mouvement coopératif au sein des communautés villageoises a occasionné une reconfiguration du système social. En effet, de la première génération d'agriculteur à la seconde génération, le revenu lié à la vente des produits agricoles (café, cacao, hévéa, palmier à huile...) fournit des ressources financières à cette catégorie d'acteur. La fixation du prix d'achat bord champ et le respect de ce prix homologué offre des revenus réguliers aux producteurs des villages. Ainsi le revenu du café et du cacao a favorisé un reclassement social au sein des communautés villageoises. La structure sociale initiale qui faisait référence aux positions statutaires telles que le chef du village, le chef de terre, le chef des communautés, les chefs de familles et les cadres des villages. Ces différentes catégories se positionnaient dans l'espace social comme ayant des statuts sociaux élevés. Avec l'avènement du cacao culture comme produit d'exportation ou encore culture de rente, le paysage social au sein des communautés villageoises s'est

beaucoup modifié. En effet, la détention d'une plantation de café et de cacao confère maintenant un statut social particulier aux producteurs. D'où la restructuration des positions statutaires au sein des communautés villageoises. Cette situation est évoquée dans les propos d'un coopérateur autochtone Agni ;

« Nous avons plusieurs cadres dans ce village, et tu vois il y a même beaucoup de mutuelles dans les différents villages, que ce soit à Akressi, à Ebikro-n'dakro, à Bianouan ou autres. Mais ce sont nous les planteurs qui ont plus participé pour le développement local des villages. Aujourd'hui c'est vrai que les produits agricoles ne sont plus payés comme avant. Mais on nous sollicite encore pour certains besoins dans ce village. »

Cette restructuration des statuts sociaux au sein des communautés villageoises où les sociétés coopératives ont établi leurs sièges sociaux démontrent l'intensité de la participation aux différents projets de développement communautaires. Les constats ont montré que les acteurs sociaux des sociétés coopératives ont plus investi dans le développement des villages respectifs qu'autres catégories sociales, notamment celle de la mutuelle des cadres des villages. Le maintien de cette restructuration des positions statutaires est un enjeu participant de la confiscation des autochtones coopérateurs Agni de la gestion des sociétés coopératives.

2.2.2) Le maintien d'un statut social dominant au sein de la sous-préfecture.

Les « GVC » se sont installés dans la zone du sud-comoé de la Côte d'Ivoire dans les années 1960. Le secteur coopératif s'est répandu dans les différentes localités dans la région d'Aboisso. Les groupements à vocation coopérative ont été créés sous la base communautaire et révèle un sentiment identitaire au niveau des villages. L'aspect symbolique de cette appartenance

communautaire et identitaire est l'inscription de l'appellation du village sur le nom de la coopérative. La performance des coopératives au sein des villages dans la zone d'Ayamé est un facteur valorisant dans les rapports entre les différents villages. Avoir une forte production agricole au cours de la campagne par rapport aux coopératives agricoles des autres villages est un symbole de croissance et d'amélioration du niveau de vie. Plus, la coopérative d'un village dans la localité d'Ayamé réalise des performances économiques, plus son statut social au sein de la localité est valorisé. La rentabilité économique des sociétés coopératives est un sentiment de fierté au sein de la localité d'Aboisso.

Les programmes d'ajustements structurels mis en place en Côte d'Ivoire en 1981 par l'action conjointe entre les institutions de Bretton Woods et l'Etat de Côte d'Ivoire a permis le retrait de l'Etat dans la gestion de la filière de café-cacao. En effet, l'Etat ivoirien s'est vu imposé son retrait dans plusieurs secteurs d'activités économiques, notamment celle dans le secteur agricole. Cette libéralisation a reconfiguré les rapports sociaux entre les acteurs de la filière café et cacao et l'Etat de Côte d'Ivoire. Désormais, la gestion de la filière café et cacao est remis aux mains des sociétés coopératives qui ont la charge de faire la collecte des produits agricoles et de la commercialiser. Cette libéralisation a surtout établi un rapport de concurrence entre les sociétés coopératives. Ce rapport de compétition dans le jeu coopératif a éveillé un sentiment d'appartenance et de défense au sein des producteurs-membres d'une coopérative. De fait, les autochtones coopérateurs privilégièrent la gestion sous la base communautaire afin de maintenir leur rapport de production source de valorisation et de haute estime par rapport aux villages environnants. Attribuer la gestion à un membre allochtone ou allogène, idéologiquement apparaît pour les autochtones comme une désaffiliation du lien affectif

de la coopérative vis-à-vis de la communauté locale. Les coopératives de l'étude prises comme des acquis communautaires sont des dispositifs sociaux de valorisation ou dévalorisation des communautés locales où elles sont ancrées. L'analyse des données empiriques collectées lors de nos enquêtes, nous révèle à travers les propos d'un membre du comité de gestion de la SOCOOPEA.

« Ici, la coopérative fait notre fierté et c'est l'image du village qu'on donne aux autres. Nous sommes la première coopérative dans le village, après plusieurs coopératives se sont installées. Dans la zone d'Ayamé, on a été longtemps premiers dans le tonnage au niveau du département et il faut toujours maintenir plus ou moins ce niveau. Car c'est la fierté aussi du village et ça impose le respect dans les autres villages aux alentours. »

La performance des coopératives participe à projeter une image valorisante vers les autres communautés rurales aux alentours. La performance est également un indicateur de développement et du bien être des communautés rurales. Ceci étant, la coopérative dont le rendement au niveau de la sous-préfecture d'Ayamé est en hausse confère aux villages une considération et du respect des autres villages aux alentours. La recherche constante et le maintien du statut valorisant sont des enjeux pour les producteurs autochtones Agni.

3. Discussion des résultats

Cette étude s'est intéressée à montrer que dans un contexte où les textes et les lois tendent à régulariser les rapports démocratiques au sein des coopératives en vue d'une meilleure efficience, le rapport des coopératives et du territoire constitue un frein au développement des pratiques démocratiques. Les résultats de cette étude confirment celle de Babo (2008, p.48) lorsque l'auteur affirme que les coopératives agricoles qui

tendent à se créer sous la base d'une identité culturelle et communautaire mettent en avant un discours de l'autochtonie dans l'objectif d'établir un lien entre territorialité et accès aux ressources économiques et politiques. Ce qui occasionne une inefficacité dans le fonctionnement des coopératives. Les coopératives agricoles, longtemps considérées comme des instruments à la participation au développement rural, les coopératives ont su s'imposer dans le paysage de l'économie rurale en Côte d'Ivoire. Cette étude s'est particulièrement accentuée sur le rapport du principe de l'engagement communautaire et de la logique de la participation des acteurs de la coopérative dans le processus de développement rural. Le principe de l'engagement envers la communauté permet aux coopératives de contribuer au développement durable de leur communauté. Quel que soit le lieu où elles se situent, les coopératives cohabitent avec leur communauté d'appartenance. Les coopératives ont une responsabilité vis-à-vis de la communauté et ne peuvent ignorer les besoins de la communauté. Depuis l'indépendance avec l'appui de l'Etat, les coopératives de la sous-préfecture d'Ayamé ont participé à la construction de plusieurs infrastructures socio-éducatives et sanitaires communautaires au sein des villages. Les coopératives montrent ainsi une alternative fiable à la réalisation des projets de développement rural. Avec l'enjeu socio-économique de la cacao-culture en Côte d'Ivoire, les zones à forte production ont connu des recompositions sociales au niveau de la population. La production du café et du cacao a entraîné un exode massif des populations du nord de la Côte d'Ivoire et de la sous-région dans les plantations ivoiriennes et par ricochet la présence des allochtones et autochtones au sein des coopératives agricoles. Pour leur part, les autochtones coopérateurs Agni construisent des représentations sociales et des stratégies afin de ne pas être déclassés socialement dans le prestige de la coopérative au sein du territoire. La participation

des coopératives dans le développement local devient un enjeu majeur dans la préservation de l'identité communautaire, ce qui oblige la mise en place d'une gestion déficitaire favorisant les autochtones au sein de la coopérative. Vu sous cet angle, cette étude s'inscrit en rupture avec certains écrits qui montrent que le principe coopératif d'engagement communautaire en rapport avec le territoire d'origine est un outil permettant aux coopératives de remplir leur rôle de responsabilité sociale au sein des communautés rurales et de participer au renforcement des rapports démocratiques dans le champ coopératif. Pour Fillipi (2004, p.454), cette contrainte de territorialité imposée statutairement aux sociétés coopératives offre plusieurs avantages. En premier lieu, il s'agit de la recherche d'une sécurisation dans le revenu des adhérents, aussi il offre une valorisation de leurs productions et de leurs proposer des débouchés plus rémunérateurs. Cette sécurisation des revenus qu'offre l'ancrage territorial des sociétés coopératives conduit à consolider la position économique et la viabilité de l'entreprise sociale. Mais tout ceci est possible grâce au système de relation entre sociétés coopératives et les autres locaux ou parties prenantes établis dans l'espace économique des sociétés coopératives. Pour Draperi et Le Coroller (2015, p. 57), l'ancrage territorial doit être compris dans le sens d'atout économique qui découle d'un enjeu stratégique et de choix politiques. L'ancrage territorial, au-delà des principes établis afin de réguler les activités économiques et sociales des sociétés coopératives participent au développement des territoires. Dans ce cas, les sociétés coopératives s'attachent à valoriser les atouts du territoire à travers la participation intense et active des adhérents des activités coopératives. Les activités coopératives au sein du territoire constituent une stratégie de renforcement des liens sociaux. Ces auteurs montrent tous les avantages du principe de l'ancrage territorial pour le bon fonctionnement des structures coopératives. Cependant notre

étude démontre que l'enjeu du territoire et de son développement alimente une gouvernance axée sur des principes anti-démocratiques, sur des principes et fonctionnement communautaire, ce qui détériore les valeurs solidaires propres à l'économie sociale.

Conclusion

Face à la récurrence des dysfonctionnements des coopératives en Côte d'Ivoire, malgré la pluralité des textes juridiques et des principes coopératifs qui devraient permettre une assise démocratique stable. Les sociétés coopératives n'arrivent pas à exprimer l'idéal coopératif sous la base de la solidarité, de l'égalité et de l'équité. La participation aux projets communautaires devient l'une des premières motivations des producteurs à intégrer les sociétés coopératives. L'enjeu du développement local construit des rapports sociaux axés sur l'ethnicisation, cela induit une forme d'exclusion sociale au sein des coopératives. Il y a lieu de questionner les rapports sociaux des coopératives avec les différentes composantes extérieures et immédiates dans laquelle les coopératives exercent leurs activités.

Références bibliographiques

- Affou, S. Y. (1997). Renforcement des organisations paysannes et progrès agricole: Obstacles ou atouts pour le progrès agricole. *Crises, ajustements, recompositions*, 17.
- Babo, A. (2008). Quelle action collective au sein des coopératives de la filière café – cacao en crise en Côte d'Ivoire : Une réflexion sur la théorie du choix rationnel ? *Le journal des sciences sociales*, n°5, 11.
- Tadjudje, W. (2021). Introduction au droit coopératif dans l'espace OHADA in *Le droit des coopératives en Afrique*.

Réflexions sur l'acte uniforme de l'OHADA, épure, *Editions et presses universitaires de Reims*.

Fall, S. A. (2011). Le renouveau coopératif en Afrique : La fibre solidaire au service du pouvoir d'agir. *Revue vie économique*, 3(4), 1-12.

Filippi, M. (2004). Réorganisations dans la coopération agricole : Proximités et solidarité territoriale. *Économie rurale*, 280(1), 42-58. <https://doi.org/10.3406/ecoru.2004.5472>

Develtere P., Pollet I., Wanyama F. (2009). L'Afrique solidaire et entreprenariale, la reconnaissance du mouvement coopératif africain. OIT.

Draperi J., Le corroler C. (2015). Coopératives et territoires en France : des liens spécifiques et complexes, *recma. Revue internationale de l'économie sociale*, 335, pp 53-68.

Gning, T., Larue, F. (2014). Le nouveau modèle coopératif dans l'espace OHADA : un outil pour la professionnalisation des organisations paysannes, *FARM*.

Komenan, K., Koffi. G., Kouassi. K. (2022). Système de commercialisation du cacao dans la sous-préfecture de Méagui (sud-ouest de la Côte d'Ivoire, *Dalogeo, revue scientifique spécialisée en géographie*, Unoversité Jean Lorougnon Guédé, numéro 7.

Kouadio, A., (2018). Environnement social et prolifération des groupements informels en milieu rural ivoirien, *European scientific journal*, édition, vol 14.

Mukamurera, J. (2006). Des avancées en analyse qualitative : Pour une transparence et une systématisation des pratiques. *Recherches qualitatives*, 26(110-138), 29.

Münkner, H.-H., & Helfenstein, C. (1994). Guide pour la gestion appropriée des coopératives de petits exploitants agricoles (GACOPEA) en Afrique francophone. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 214.

N'da, P. (2006). Méthodologie de la recherche, de la problématique à la discussion des résultats. EDUCI.

N'doly, C. (2018). Renouer avec l'idéal démocratique dans les coopératives ivoiriennes grâce à la formation. Revue internationale de l'économie sociale, 348.

N'doly, C. (2019). La participation des coopératives agricoles au développement communautaire en milieu rural ivoirien, *Annales de l'université de Moundou, Série A, Faculté des lettres, Arts et sciences humaines*, vol.5(1).

N'goran, P. (2008). Le repositionnement des coopératives féminines dans le champ économique ivoirien : un secours pour l'Etat ? *Lettres d'ivoire*, 13.

Ohada (2011). Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives. Yaoundé, OHADA.

Paillé, P. Mucchielli, A. (2012). L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales, 3e éd. Armand colin